

Contribution écrite des ONG pour l'Examen Périodique Universel

Informations pour les ONG

Quel type d'informations une contribution d'ONG peut-elle contenir?

En vertu de l'Examen Périodique Universel (EPU)¹, toute ONG peut envoyer une contribution écrite sur la situation des droits de l'homme concernant tout État membre de l'ONU.

Les ONG peuvent donc soulever des questions en vertu des Conventions internationales ainsi que toute question pertinente traitée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels un État est partie, les promesses et engagements volontaires d'un État, et le droit international humanitaire applicable.

Quelles sont les particularités d'une contribution d'ONG pour l'EPU?

- Toutes les contributions pour l'EPU sont publiques, qu'elles émanent de l'État examiné, de l'ONU ou des ONG.
- Les contributions d'ONG font au maximum 2815 mots (environ 5 pages) pour une contribution individuelle et 5630 mots (environ 10 pages) pour une contribution conjointe².
- Les contributions des ONG n'ont pas à aborder tous les droits de l'homme. Au contraire, il est recommandé de prioriser les questions clés relatives à certains droits.
- Les contributions des ONG qui respectent les directives techniques du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)³ seront mises en ligne sur le site internet du HCDH.

NOTE IMPORTANTE

Les contributions écrites des ONG à l'EPU ne peuvent pas être anonymes ou confidentielles; le nom de l'ONG soumettant une information ainsi que sa contribution écrite seront disponibles en ligne. Des cas individuels ne doivent donc être mentionnés que si la sécurité et le bien-être de toutes les personnes concernées ne sont pas mis en danger par de telles références.

En cas de crainte de représailles, les ONG nationales devraient envisager de soumettre leur information au travers d'une ONG internationale.

- Des extraits de contributions des ONG peuvent être sélectionnés par le HCDH et inclus dans son **résumé d'informations des parties prenantes** (connu sous le nom de **résumé du HCDH**). Ce résumé est l'un des trois rapports⁴ servant de base à l'examen d'un État.
- Les ONG doivent envoyer leurs contributions avant que l'État examiné soumette son rapport national. Les ONG ne peuvent donc pas répondre à la position de l'État mais elles ont la possibilité de mettre l'accent sur des questions qu'il faudra examiner.
- Il est conseillé aux ONG de mentionner les réalisations, les meilleures pratiques, les défis et contraintes de leurs États dans leurs contributions (si possible) ainsi que des informations sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU qui ont été acceptées depuis l'examen précédent.

¹ Pour en savoir plus sur l'EPU, consultez la fiche d'information n°1 intitulée « L'Examen Périodique Universel ».

² La page de couverture et les informations contenues dans les notes de bas de page, de fin ou dans les annexes ne sont pas prises en compte dans le décompte de mots et elles ne sont pas non plus prises en compte pour le résumé d'informations des parties prenantes.

³ Consultez la page suivante (en anglais): <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TechnicalGuideEN.pdf>

⁴ L'EPU d'un État se base sur trois rapports: le rapport national de l'État examiné (environ 20 pages); une compilation d'informations de l'ONU sur l'État examiné (environ 10 pages), notamment des observations finales d'organes de supervision des traités; et un résumé d'informations fournies par d'autres parties prenantes pertinentes (environ 10 pages) basé sur les contributions écrites des ONG, des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), des défenseurs des droits de l'homme, des instituts universitaires, des médiateurs et des organisations régionales, préparé par le HCDH.

Comment s'assurer que les informations fournies par les ONG apparaissent dans le résumé du HCDH?

Assurez-vous que votre contribution est crédible et fiable: le HCDH n'a pas le temps de vérifier les informations fournies par les ONG, c'est pourquoi il doit pouvoir se fier aux informations reçues. Une contribution conjointe augmente la crédibilité et la visibilité des informations des ONG; cela augmente ainsi la probabilité de son inclusion dans le résumé du HCDH. Cela est d'autant plus vrai pour les ONG nationales dont le HCDH n'a peut-être pas connaissance.

Les ONG doivent utiliser un langage technique et des exemples: cela montrera que la contribution de l'ONG est basée sur des informations de première main.

Fournissez des informations dans un format que le HCDH peut utiliser facilement: bien qu'il n'y ait pas de modèle officiel pour les contributions des ONG pour l'EPU, le HCDH a créé un modèle pour son résumé. Si les informations des ONG sont présentées en suivant sa structure, il sera plus facile pour le HCDH de savoir où faire apparaître l'information.

Afin d'augmenter leurs chances de voir leurs informations apparaître dans le résumé du HCDH, les ONG doivent fournir les informations suivantes pour chaque question traitée: 1) un énoncé général définissant la question, 2) des exemples illustrant la question et 3) des recommandation(s).

Le HCDH utilise souvent l'énoncé général et les recommandation(s) dans son rapport. Même si les exemples sont rarement inclus dans le résumé, ils montrent que les informations des ONG sont crédibles et fiables.

Quel type d'informations les ONG doivent-elles inclure?

- Mettez l'accent sur les principaux sujets qui vous ont préoccupés dans l'État examiné au cours des derniers quatre ans et demi, notamment les problèmes émergents ou nécessitant une pression internationale.
- Intégrez des informations sur la mise en œuvre des recommandations acceptées lors des cycles antérieurs de l'EPU.
- Faites référence aux instruments relatifs aux droits de l'homme, aux normes juridiques nationales, etc. pour chaque question décrite.
- L'énoncé général définissant la question doit être concis et, si possible, il doit inclure les réalisations et les meilleures pratiques de l'État concerné.
- Adressez des recommandations précises, spécifiques, pratiques (c'est-à-dire qui peuvent être mises en œuvre au cours des quatre ans et demi à venir), faciles à surveiller et liées aux questions que vous avez soulevées à l'État examiné. Il est important de bien énoncer vos recommandations. L'impact est différent selon que la recommandation demande de « ratifier un traité » ou de « considérer la ratification d'un traité ».

- Les contributions écrites ne doivent pas inclure des informations indirectes (sauf lorsque celles-ci viennent à l'appui d'informations originales). Vous pouvez mettre en annexe à votre contribution des faits et preuves justificatives des problèmes et des recommandations identifiés comme prioritaires, à titre de référence.
- Identifiez un maximum de 5 à 10 questions clés dans le pays (idéalement 1 à 2 questions par page).

Faut-il faire une contribution conjointe ou individuelle?

Ces deux types de contribution sont pris en compte par le HCDH, mais chacun d'entre eux a ses avantages et ses inconvénients.

Une contribution conjointe d'ONG:

- Augmente la visibilité et la crédibilité de la contribution de l'ONG ainsi que les chances de voir la majeure partie des informations fournies apparaître dans le rapport du HCDH.
- Permet aux ONG ayant des ressources limitées de prendre part à l'EPU malgré leur taille et leur capacité.
- Offre la possibilité de renforcer la coopération avec la société civile nationale au sens large, ce qui est primordial pour le plaidoyer et le suivi.
- Est conseillée par le HCDH car elle couvre un plus large éventail de questions relatives aux droits de l'homme dans un pays et reflète les domaines prioritaires pour un certain nombre d'ONG.
- Facilite le plaidoyer au niveau national et à Genève.

Exemple: la contribution conjointe du réseau « Albanian Coalition All Together Against Child Trafficking » et de SOS Children's Villages Albania était mentionnée plusieurs fois dans le résumé du HCDH. Les ONG se sont servies de cela pour exhorter les États à faire des recommandations sur l'Albanie⁵.

Une contribution individuelle d'ONG:

- Peut être plus rapide à préparer puisqu'il n'y a pas lieu de discuter du texte avec d'autres ONG.
- Evite la nécessité de faire des compromis sur des questions clés que l'ONG souhaite soulever.
- Peut se centrer sur une ou plusieurs question(s) spécifique(s), ce qui permet au HCDH d'identifier les priorités plus facilement.
- Est efficace si le HCDH connaît votre organisation et a confiance en vos informations.

Exemple: L'ONG Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children envoie une contribution de deux pages sur la légalité des châtiments corporels pour chaque pays examiné et est toujours mentionnée dans le résumé du HCDH⁶.

⁵ Pour lire leur contribution, veuillez vous rendre à la page suivante (en anglais): http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session6/AL/ATACT_ALB_UPR_S06_2009.pdf

⁶ Pour lire l'une de leurs contributions, veuillez consulter la page suivante (en anglais): http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session9/HN/GIEACPC_EndofCorporalPunishmentofChildren.pdf

CONSEIL: Les ONG n'ont pas à choisir entre une contribution individuelle ou conjointe. Elles peuvent préparer une contribution individuelle et participer à autant de contributions conjointes qu'elles le souhaitent. Il revient aux ONG de décider quelle sera l'option qui leur permettra de se faire entendre de manière efficace tout en y consacrant un minimum de temps.

Informations techniques⁷

1. Style de la contribution

- Évitez d'utiliser un langage subjectif ou émotionnel.
- **N'utilisez pas** de photos, cartes, rapports annuels d'organisations ou rapports d'autres organisations en annexes de votre contribution.
- **N'utilisez pas** trop de notes de bas de page.

2. Structure de la contribution

- Ajoutez une page de couverture à votre contribution qui précise les noms de **toutes les parties prenantes** (en-tête, nom, acronyme, logo, site internet, etc.) et décrit les activités principales de l'organisation/coalition, ainsi que sa date de création, surtout si c'est la première fois que l'ONG travaille avec l'ONU.
- Faites un résumé introductif faisant état des principaux points décrits et/ou indiquez des mots clés afin d'aider le HCDH à comprendre ce dont il est question dans votre contribution (ex. le droit à l'éducation).
- Envoyez votre contribution écrite en **format Word uniquement** (et non en format pdf).
- Numérotez les paragraphes et les pages de la contribution.

3. Envoi de la contribution à l'EPU:

- Envoyez votre contribution à: uprsubmissions@ohchr.org
- Faites référence à un seul pays dans votre envoi électronique et dans l'e-mail qui l'accompagne.
- Dans le titre de votre e-mail : faites apparaître le nom de la coalition/ONG qui soumet la contribution, le type de contribution (individuelle ou conjointe), le nom du pays examiné, et le mois et l'année de la session de l'EPU concernée, par ex. *Coalition droits de l'enfant – contribution conjointe – Brésil – avril 2008*.

- Dans le texte de l'e-mail qui accompagne la contribution : indiquez les coordonnées de la personne de contact pertinente et décrivez les activités principales de l'organisation/coalition, ainsi que sa date de création, surtout si c'est la première fois que l'ONG travaille avec l'ONU.
- Le secrétariat du HCDH confirmera la réception de votre e-mail et de votre contribution électroniquement. Pour avoir la preuve que votre contribution a été envoyée dans les temps, demandez un « accusé de lecture » lorsque vous envoyez votre e-mail au HCDH et/ou conservez une copie de votre e-mail.
- En dernier recours, si vous avez des difficultés techniques à répétition avec l'envoi de l'e-mail, la contribution peut être faxée au +41 22 917 90 11.

Que se passe-t-il une fois que la contribution de l'ONG est envoyée⁸?

Une fois la contribution de l'ONG reçue, le HCDH vérifie si elle est conforme à ses directives techniques⁹. Si tel est le cas, la contribution est mise en ligne sur le site internet dédié à l'EPU du HCDH¹⁰.

Le HCDH sélectionne ensuite des informations recueillies dans toutes les contributions reçues des ONG et d'autres parties prenantes pour créer son **résumé des informations des parties prenantes**.

Les États membres de l'ONU peuvent soutenir certaines des questions ou recommandations soulevées dans la compilation et les incorporer dans leurs propres déclarations. Il s'agit là d'une opportunité importante pour le travail des ONG: grâce à des activités de plaidoyer et de lobbying, les ONG peuvent convaincre les États de faire certaines de leurs recommandations, si ce n'est pas toutes, pendant l'examen¹¹. Le plaidoyer et le lobbying permettront également de s'assurer que les États comprennent l'ensemble des questions relatives aux droits de l'homme dans le pays et pas seulement les plus évidentes.

Toutes les recommandations faites par les États pendant l'examen, qu'elles soient acceptées ou rejetées par la suite, seront incluses dans le **Rapport du Groupe de travail** (également connu sous le nom **rapport final de l'EPU**), qui résume le dialogue interactif avec l'État examiné. Les recommandations qui apparaissent dans les contributions des ONG peuvent ainsi être directement incluses dans le rapport final et avoir une chance d'être acceptées par l'État examiné.

⁷ Cette information se base sur les directives techniques du HCDH. Pour consulter l'ensemble de ces directives techniques, veuillez consulter la page suivante (en anglais): <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TechnicalGuideEN.pdf>

⁸ Pour avoir un aperçu détaillé du cycle complet de l'EPU, veuillez consulter le diagramme de la fiche d'information n°1 intitulée «L'Examen Périodique Universel».

⁹ Veuillez consulter la page suivante (en anglais): <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/UPR/TechnicalGuideEN.pdf>

¹⁰ Pour consulter les contributions mises en ligne, veuillez vous rendre à la page suivante (en anglais): <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx> où la documentation relative à chaque État examiné peut être trouvée par session ou par pays. Vous pourrez trouver les contributions des ONG conformes aux directives techniques du HCDH en cliquant sur la note de bas de page à côté du résumé des informations sur les pages des pays des parties prenantes.

¹¹ Pour en savoir plus sur la façon de faire pression sur les États, veuillez consulter notre fiche d'information n°3 intitulée «Plaidoyer des ONG dans l'EPU».

PENSE-BÊTE

Éléments clés pour une bonne contribution d'ONG à l'EPU

- ✓ Un maximum de 2815 mots (environ 5 pages) pour une contribution individuelle et 5630 mots (environ 10 pages) pour une contribution conjointe.
- ✓ La contribution est centrée sur des questions clés relatives aux droits de l'homme.
- ✓ Les informations sur la situation des droits de l'homme au cours des derniers quatre ans et demi sont organisées selon la structure utilisée dans le résumé des informations des parties prenantes du HCDH.
- ✓ La contribution contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations acceptées dans l'État examiné.
- ✓ Chaque question relative aux droits de l'homme traitée contient: un énoncé général définissant la question, des exemples démontrant la crédibilité de l'énoncé général et des recommandations liées aux questions soulevées.
- ✓ Les informations des ONG viennent en complément – et ne répètent pas – des informations de l'ONU. Il ne faut pas copier-coller les observations finales des Comités car le HCDH dispose déjà de ces informations.
- ✓ Les questions sont illustrées par des exemples pour montrer qu'il s'agit d'informations de première main, basées sur l'expérience de l'ONG et pas uniquement sur des informations issues des médias.
- ✓ Les ONG doivent utiliser un langage professionnel et technique pour montrer qu'elles connaissent ce qu'elles décrivent et elles doivent faire référence à des statistiques, des données et/ou des cas spécifiques dans leurs notes de bas de page. Le résumé du HCDH ne fera pas référence aux cas individuels mentionnés dans la contribution, sauf s'il s'agit de cas emblématiques.
- ✓ Les recommandations des ONG à l'État examiné doivent être énoncées de manière à rendre leur mise en œuvre facile à surveiller. Il est plus facile de faire pression avec des recommandations pratiques et concrètes.
- ✓ La contribution est envoyée dans le délai imparti (7 à 8 mois avant l'examen)¹².
- ✓ La contribution est écrite convenablement dans l'une des langues de l'ONU, de préférence en anglais, français ou espagnol afin de garantir qu'un maximum d'États peut la lire.
- ✓ Le HCDH ne peut pas réécrire les contributions des ONG. Il ne peut donc pas inclure des informations qui ne sont pas rédigées dans un langage répondant aux normes professionnelles dans son résumé. Si vous ne maîtrisez pas parfaitement l'une des langues de l'ONU, il serait souhaitable de faire traduire votre contribution par des professionnels.

¹² Consulter <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NewDeadlines.aspx> (en anglais) pour connaître les délais exacts.

UPR INFO

14 avenue du Mail
1205 Genève, Suisse
Tél: +41 22 321 77 70
Fax: +41 22 321 77 71
E-mail: info@upr-info.org
www.upr-info.org

NGO GROUP FOR THE CONVENTION ON THE RIGHTS OF THE CHILD

1 rue Varembe
1202 Genève, Suisse
Tél: +41 22 740 47 30
Fax: +41 22 740 46 83
E-mail: secretariat@childrightsnet.org
www.childrightsnet.org